



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Dérogação repos dominicaux - complément

DE20180206_20

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

Dérogation repos dominicaux - complément

Développement urbain
id : 2051

Conseil municipal
6 février 2018

20

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, permet aux maires d'accorder une autorisation pour l'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze par an.

L'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi El Khomri du 8 août 2016 prévoit la possibilité pour le Maire d'ajouter à la demande initiale, des dimanches d'ouverture supplémentaires.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, en respectant un délai de saisine de deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil municipal, à l'occasion de sa séance du 12 décembre 2017, a adopté la proposition de dérogation aux repos dominicaux pour les 14 et 28 janvier 2018.

Sollicité par la Ville d'Angoulême sur d'autres dates, le Conseil communautaire par une délibération en date du 14 décembre 2017 a émis un avis favorable sur les dix autres dates évoquées ci-après :

- Le 1^{er} juillet 2018 (Soldes d'été) ;
- Le 26 août 2018 (Festival du Film Francophone d'Angoulême) ;
- Le 16 septembre (Circuit des Remparts) ;
- Le 14 octobre 2018 (Bazarderie d'Angoulême) ;
- Le 25 novembre 2018 (Gastronomades) ;
- Les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 (Fêtes de fin d'année).

Par courriers en date du 28 décembre 2017, Monsieur le Maire a sollicité l'avis des organisations professionnelles intéressées.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominicaux pour les commerces de détail en 2018 pour les dix dimanches complémentaires, tels que définis ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

